

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 05 avril 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2017**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos le **31 décembre 2017** se solde donc par un bénéfice net de **7 284 344 207 FCFA** après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **1 357 754 400 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux textes de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

Elle donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice :

RUBRIQUES	En F CFA	
Résultat 2017	7 284 344 207	
Report à Nouveau antérieur	0	
Réserves légales		1 092 651 631
Dividende		5 304 000 000
Réserves facultatives		887 692 576
MONTANT TOTAL	7 284 344 207	7 284 344 207

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de **7%** sur le dividende brut de **408 FCFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération **de 379,44 FCFA par action de 1 000 FCFA**. Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 28 mai 2018 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de **76 000 euros**, soit **49 852 732 de FCFA** au titre des indemnités de fonction à payer aux Administrateurs pour l'année 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.